



## VISA POUR PRISE D'EMPLOI

Feuille d'information pour les personnes ayant l'intention de travailler en Suisse.

### LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR ET CONDITIONS GÉNÉRALES:

- Trois (3) formulaires à compléter (en allemand, français, italien, espagnol ou en anglais) et à signer par le requérant
- Passeport signé par le titulaire, qui a été délivré depuis moins de dix (10) ans, comportant minimum deux (2) pages vides et valable au moins trois (3) mois au-delà de la date de sortie de l'espace Schengen
- Trois (3) copies du passeport (pages 1 à 4, dernière page et toutes les pages comportant les prolongations de validité et si disponible les pages comportant les visas précédents)
- Quatre (4) photographies identiques récentes conformes aux normes Schengen
- Frais de visa: EUR 60.- **contre-valeur en TRY**
- TOUS les documents annexés, doivent être rédigés dans une des langues nationales suisses ou en anglais, et fournis en **trois (3) exemplaires**
- Le requérant doit se présenter personnellement pour la demande du visa
- Contrat de travail: l'original et deux (2) copies. Les musiciens doivent présenter un contrat ASCO (l'original et deux (2) copies)
- Une preuve de travail et du titre professionnel. Les musiciens doivent en outre démontrer leur activité artistique à base de photos, cd ou/et un dvd (3 exemplaires)

La demande est transmise à l'office compétent de l'autorité cantonale des migrations en Suisse qui détient le pouvoir de décision. Le Consulat général de Suisse ne peut établir le visa qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité cantonale des migrations. Il est recommandé de déposer la demande aussitôt que possible, compte tenu que le processus de décision des autorités compétentes en Suisse peut durer **huit à dix semaines environ**.

Le Consulat Général de Suisse se réserve le droit, de réclamer des documents supplémentaires.